



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2011

Original : français

Soixante-cinquième session

Point 112 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 13 mai 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint aux fins qu'il convient l'aide-mémoire sur les promesses et engagements volontaires du Bénin dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme (voir annexe).



**Annexe à la note verbale du 13 mai 2011 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission
permanente du Bénin auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature du Bénin au Conseil des droits de l'homme
(2011-2014)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

A. État des lieux

1. La République du Bénin est un pays d'environ 9 millions d'habitants, unis dans la diversité, qui occupent un territoire de 116 600 kilomètres carrés, situé dans le golfe de Guinée entre le Niger, le Togo, le Nigéria et l'océan Atlantique.
2. L'engagement du Bénin pour la démocratie, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales remonte au début des années 90. En effet, à la suite de la Conférence nationale des forces vives de la nation organisée en février 1990, le Bénin a opéré une transition pacifique et démocratique d'un système politique totalitaire vers un régime pluraliste. Par cet exemple de transition pacifique à la démocratie, le Bénin est, depuis lors, considéré comme un pionnier de la démocratie en Afrique.
3. La Constitution du 11 décembre 1990 a posé les fondements de la République du Bénin, dans lesquels la démocratie et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en constituent le socle. En vertu de cette constitution, la séparation des pouvoirs est rigoureusement observée, l'individu est placé au centre de toute action politique. Tout individu, tout citoyen a le droit de saisir la Cour constitutionnelle, en cas de violation des droits de l'homme.
4. Le Bénin a signé et ratifié la plupart des instruments internationaux en matière de droits de l'homme et le Gouvernement s'attèle à créer les conditions de leur jouissance effective par tous les citoyens et rend régulièrement compte aux organes de traités des mesures administratives, législatives et autres, entreprises à cet effet.
5. Conscient de l'interdépendance de tous les droits de l'homme, le Gouvernement du Bénin insiste sur la nécessité de créer les conditions de jouissance des droits socioéconomiques et culturels comme le moyen de garantir la durabilité des droits politiques acquis.
6. Le Bénin a introduit l'égalité entre les sexes dans sa constitution, en application des dispositions des instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme.
7. Par ailleurs, le Gouvernement s'attèle à la mise en œuvre du document de politique nationale de la femme, adopté le 31 janvier 2001, qui vise, entre autres, à améliorer les conditions sociales et juridiques de la femme et à assurer son éducation ainsi que sa formation. Dans ce cadre, un code des personnes et de la famille a été adopté. Il élimine notamment la polygamie et prévoit d'autres mesures en faveur de la femme telles que l'élimination de toutes les formes de violence à

l'égard des femmes. Le Gouvernement béninois a créé l'Institut national de promotion de la femme, qui a pour missions :

- D'initier et de conduire des travaux d'études et de recherches sur la femme et son impact sur le développement;
- De collecter, d'actualiser et de diffuser les données relatives à la condition de la femme au Bénin;
- D'établir et de produire des statistiques dans le domaine du genre;
- De proposer des politiques et stratégies pour l'amélioration des conditions de vie de la femme;
- D'œuvrer à la réduction des inégalités entre l'homme et la femme;
- D'assurer le renforcement des capacités des filles et des femmes par des formations théoriques, techniques et pratiques.

8. Le Gouvernement a mis à la disposition des structures compétentes nationales et celles de la société civile des moyens adéquats ainsi que les facilités nécessaires pour mener une lutte efficace contre le travail, la maltraitance et le trafic des enfants. À cet effet, le Bénin dispose d'un appui et renforcement de la Brigade de protection des mineurs, qui est opérationnelle 24 heures sur 24.

9. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et les recommandations des organes de traités sont mis en œuvre par la Commission nationale des droits de l'enfant. La loi de 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite des enfants renforce ces dispositions au plan national. Des organisations de la société civile telles que l'Association des femmes juristes du Bénin, le WILDA (Women in Law and Development in Africa), le RIFONGA (Réseau pour l'intégration des femmes des organisations non gouvernementales et associations africaines), Care Afrique et Social Watch concourent, aux côtés des pouvoirs publics, au respect scrupuleux de ces textes.

10. Plusieurs structures, à l'image de l'Agence nationale pour l'emploi, sont créées pour accompagner le Gouvernement dans ses efforts de création d'emplois dans le cadre de la lutte qu'il mène contre le chômage des jeunes.

B. Promesses et engagements

Au plan national

11. Le Gouvernement du Bénin va travailler à l'enracinement de la démocratie et au plein respect des droits de l'homme universellement reconnus. Il s'engage à intensifier ses efforts dans les domaines suivants :

- Prohibition de la torture par le renforcement du cadre juridique existant, la conformité des lieux de détention aux normes internationales, la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture;
- Respect du droit à la vie en conduisant à terme la procédure de ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort;

- Protection des droits de l'enfant en adoptant des mesures pour lutter contre le phénomène des enfants dits sorciers.

12. Autant le Gouvernement du Bénin s'efforcera de consolider les libertés fondamentales, autant il s'attellera à l'amélioration des conditions de vie des citoyens béninois, en leur assurant l'accès aux droits fondamentaux que sont : se loger, se soigner, se nourrir, se vêtir et s'instruire.

13. Le Gouvernement accélérera la mise en œuvre des mesures économiques et sociales relatives à l'égalité des sexes, en particulier celles concernant les microcrédits aux plus pauvres, la gratuité de la césarienne ainsi que les mesures visant à lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes.

14. Le Gouvernement va garantir la pleine participation des femmes au processus de prise de décisions dans toutes les instances politiques nationales.

15. Le Gouvernement va poursuivre et renforcer la généralisation de la campagne publique contre la violence à l'égard des femmes.

16. Il poursuivra et renforcera également la mise en œuvre des mesures pour favoriser l'accès gratuit à l'enseignement primaire, rendu obligatoire.

17. Le Gouvernement du Bénin continuera d'attacher une importance de premier ordre à la famille en tant qu'unité centrale de la société béninoise, conformément au Code des personnes et de la famille.

Au plan international

18. Le Gouvernement du Bénin considère les droits de l'homme comme le troisième pilier du système des Nations Unies et leur accorde, par conséquent, toute l'importance requise. À cet égard le Bénin s'engage à coopérer avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment les procédures spéciales, et à participer à tous les travaux du Conseil.

19. Le Gouvernement du Bénin soutient l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

20. Le Gouvernement du Bénin participera activement à la coopération internationale comme le moyen le plus efficace de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme universellement reconnus.

21. Le Gouvernement du Bénin travaillera tout au long de son mandat, en collaboration avec les autres membres du Conseil des droits de l'homme, pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme universellement reconnus, dans un esprit de coopération.

22. L'éducation et l'apprentissage aux droits de l'homme demeurent un moyen essentiel pour la dissémination et la connaissance des droits de l'homme, notamment de la Déclaration universelle. Le Gouvernement du Bénin s'efforcera de donner suite aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme ainsi que celles relatives à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

23. Le Gouvernement du Bénin continuera d'insister sur la nécessité de la mise en place d'un système d'assistance technique flexible et inconditionnel aux pays qui le désirent, dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il participera efficacement à la concertation internationale et aux rencontres de réflexion et d'échanges sur les bonnes pratiques en matière de promotion des droits de l'homme.

24. Au plan juridique, le Bénin prendra toutes les dispositions pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et tous autres instruments internationaux et régionaux et pour contribuer à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme y compris le droit au développement.
